



Ville de Dreux



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 24 MARS 2023

### Délibération N°08/2023

#### Subvention 2023 du Centre Communal d'Action Sociale A la Banque Alimentaire

752

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 15 mars 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

#### Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Carine GENTIL, Yucel KISA, Caroline VABRE donne pouvoir à Silvia COUSIN, Sophie WILLEMEN, Frédérique GASSE, Jacqueline RUULT, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Dans le cadre du partenariat avec la Banque Alimentaire et dans le but de récupérer des produits issus des enseignes nationales aux fins de mises à disposition aux bénéficiaires de l'épicerie, je vous demande d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 2 957,00 € à la Banque Alimentaire d'Eure et Loir correspondant à :

- ✓ 20,00 € : cotisation annuelle,
- ✓ 2 937,00 € : montant de la participation de solidarité 2022 (évalué sur la base du nombre de kilogrammes récoltés pour l'épicerie sur l'année N-1).

La dépense correspondante est inscrite au Budget Principal 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Mounir CHAKKAR,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

**Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 2 957,00 € à la Banque Alimentaire d'Eure-et-Loir.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président du  
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 29 MAR. 2023  
et affichage le 30 MAR. 2023